

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc) ID: 084-258402346-20190328-2019\_CS\_21-DE

# Une autre vie s'invente ici Délibération 2019 CS 21 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

<u>Objet</u>: Création d'un emploi permanent de niveau de catégorie B: Conseiller en énergie partagé (CEP - service SEDEL)

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars à 17 h, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 mars 2019, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 63 présents (44) ou représentés (19) pour 51 requis.

### Etaient présents :

Mesdames, Danièle NEGRIN, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Anne-Cécile REUS, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Anne-Marie CHEYREZY, Yolande PRIMO, Mireille BOR, Marie-Claire FEREOUX, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Sabine GATIN, Dominique SANTONI, Sylvie FARE, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Elisabeth AMOROS.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, André BERGER, Paul GRANIER, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Pierre LEROUX, Claude BADOC, Alain CAHOUR, André BOUFFIER, Alain DEILLE, Bernard FRAYSSINET, Pierre BENAS, François DUPOUX, Gérard MATHERON, Jean-Pierre PEYRON, Ludovic BONNET, Alain SAGE, José YEVENES, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Jean-Alexandre MOUSSET, Frédéric SACCO, Paul FABRE, Christian CHENEZ.

#### Avaient donné pouvoir :

#### Mesdames

Mariane DOMEIZEL à Geneviève JEAN
Jacqueline COMBE à Valérie DELONNETTE
Gaëlle LETTERON à Nadine SARTO-BARANCOURT
Christiane NAJI à Gisèle MAGNE
Roselyne GIAI-GIANETTI à Stéphane SAUVAGEON
Jacqueline BOUYAC à Nathalie CZIMER-SYLVESTRE
Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS

#### Messieurs

Sergio ILOVAISKY à Mickaël CAVALIER
Michel RUFFINATTI à Roland PETIET
Félix BOREL à Alain SAGE
Philippe ROUX à Jacques DECUIGNIERES
Christian AUTARD à André BERGER
Didier PERELLO à Jean-Pierre LEROUX
Francis FARGE à Claude BADOC
Christian RUFFINATTO à Alain CAHOUR
Jérôme DE LUCA à Sabine GATIN
Pascal DEPOISSON à Mireille BOR
Philippe DAUMAS à Paule DAPRES
Jean-François LOVISOLO à Dominique SANTONI

Était également présente : Isabelle CHANOURDIE, suppléante de la commune d'Ansouis

Etaient excusés: Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER.

Messieurs Rémyl Ráy Meal Christian MO UN ERal Man BASPAIL2 Julielo 4X de Bert.

Tél: 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 🖪 • www.parcduluberon.fr



Envoyé en préfecture le 04/04/2019 Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID: 084-258402346-20190328-2019\_CS\_21-DE

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses orientations et objectif B.2.11.;

Vu la poursuite de la mise en œuvre du programme SEDEL du Parc du Luberon ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Personnel en date du 13 mars 2019;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 26/02/2019 ;

Considérant que les besoins du service Transition énergétique et écologie urbaine nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller en énergie partagé ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au grade de technicien territorial ou technicien principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique B);

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

## Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité

- DÉCIDE la création au tableau des effectifs à compter du 01/04/2019 d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller en énergie partagé au grade de Technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;
- AUTORISE le recours à un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire sur les missions et selon les modalités suivantes :
  - O Dans le cadre du programme SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon), le conseiller en énergie partagé est chargé d'accompagner un groupe de communes du Parc du Luberon ayant signé une convention d'adhésion à ce programme. Ses services visent à l'identification et la mise en œuvre d'opérations d'économie d'énergie dans le patrimoine public (bâtiments et éclairage public) et d'utilisation d'énergies renouvelables.
  - O La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite totale de deux ans, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
  - o Profil Diplôme de l'enseignement supérieur en thermique / énergie (BAC +2 / BAC+3)
  - FIXE le niveau de rémunération à l'indice brut 497 / indice majoré 428 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente.

**Dominique SANTONI**